

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 novembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD,
M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA, Mme LELEUX,
Mme BROHEE, Mme DARDENNE Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET : Règlement - Redevance sur la fourniture d'eau et la fourniture de courant électrique – Exercices 2020 à 2025 – Approbation – (Article budgétaire. 421/16148).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 12 novembre 2019 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Considérant cependant qu'il convient de soutenir les initiatives, activités et événements festifs et culturels organisés sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 12 novembre 2019 et joint en annexe;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 6 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la fourniture d'eau et /ou la fourniture d'électricité en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Article 2 : Le montant des redevances est fixé à :

	Electricité	Eau (€ / jour)
Occupation du domaine public sur le marché hebdomadaire. (Grand Place à Brugelette).		
Emplacement occasionnel	2,00 € / jour	Pas disponible
Abonnement semestriel	36,40 €	Pas disponible
abonnement annuel	52,00 €	Pas disponible
Occupation du domaine public - Marchand ambulant.		
Type de consommation: éclairage	1,00 € / jour	Pas disponible
Type de consommation : rôtissoire, frigo, trancheuse	2,50 € / jour	Pas disponible
Occupation du domaine public - Marchand de type friterie, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter		
Type de consommation : éclairage, frigo *	2,50 € / jour	Pas disponible
Type de consommation : type 1 * + friteuse	5,00 € / jour	Pas disponible
Occupation du domaine public - Placement de cirque		
Cirque	40,00 € / jour	15,00 € / jour

Attention : l'eau est seulement disponible au Parc communal, Av. Gabrielle Petit à Brugelette.

Article 3 : La redevance est due par l'occupant du domaine public.
Sont exonérés : tel que les Ducasses, foires, les marchés de Noël, les brocantes, Food truck festival.

Article 4 : Le paiement est constaté par la délivrance d'une facture reprenant le détail.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8 : Le présent règlement – redevance sera transmis :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d’approbation spéciale
- à Mr Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Taxes ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice Générale,

(s) Karolina KOWALSKA

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL



Le Président,

(s) André DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

